

Direction des Services Techniques  
**GESTION DOMAINE PUBLIC**  
JV/MF/CD/RR/SA

**N°20 P / 2019**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**  
**CHEMIN DES CHENES**  
**(VC 34)**  
**ENTRE LES N°54 ET N°62**  
**CHEMIN DES CHEVREFEUILLES**  
**(VC 19)**  
**AU DROIT DU N°14**  
**- AMENAGEMENT DE SURFACE**  
**- IMPLANTATION DE COUSSINS**  
**BERLINOIS ET CREATION D'UN**  
**PASSAGE PIETON**  
**ANNULE ET REMPLACE**  
**L'ARRETE 11 P / 2016**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

**VU** les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R 44, R 225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

**VU** les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles R 141-3, R 311-2, R 141-9 en matière de conservation domaniale,

**VU** le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

**VU** la Loi de 2005 sur l'Accessibilité et ses décrets d'application en matière de voirie,

**VU** la demande de Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire en charge du Hameau de Saint Jacques,

**VU** la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que la sécurité doit être accentuée entre les résidences « Les Jardins de Marie-Anne » et « Le Clos de la Bastide » au N°54, Chemin des Chênes et la résidence « Les Clos Ponsy » au N°62, Chemin de Chênes », pour permettre de réduire la vitesse et de favoriser les traversées piétonnes.

Que la vitesse doit être réduite au droit du n°14, Chemin des Chèvrefeuilles, afin d'accentuer la sécurité des usagers.

Des mesures sont prises dans ce sens au travers d'aménagements sécuritaires et réglementaires et d'une signalisation de police afférente.

- **Chemin des Chênes (VC 34),**
  - **Entre les N°54 et 62,**
- **Chemin des Chèvrefeuilles (VC 19),**
  - **Au droit du n°14.**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :

Cet Arrêté n°20 P / 2019 annule et remplace l'Arrêté n°11 P / 2016

### ARTICLE II :

Le chemin des Chênes et le chemin des Chèvrefeuilles sont des voiries bidirectionnelles et des axes d'entrée de ville importants avec des échanges de flux circulatoires intensifs.



### ARTICLE III : REGLES - NORMES

La mise en œuvre de ces aménagements doit se faire dans les règles de l'art et la réglementation la plus stricte. Ils doivent être visibles et signalés même de nuit.

Il en va de même pour la traversée piétonne qui doit répondre à la Loi de 2005 sur l'accessibilité, sur les points suivants :

- Bateau sur trottoir,
- Bande d'éveil et de vigilance,
- Poteaux de délimitation selon l'abaque de détection en vigueur,
- Respect du contraste visuel des matériaux employés.

### LIEUX D'IMPLANTATION

#### 1°) LOCALISATION DES COUSSINS ET DU PASSAGE PROTEGE :

- Entre le n°54 et le n°62 du chemin des Chênes,
- 1 coussin berlinois avant le passage protégé, voie descendante,
- 1 coussin berlinois avant le passage protégé, voie montante,
- 1 passage piéton protégé entre les N°54 et 62 du Chemin des Chênes.

#### 2°) LOCALISATION DES COUSSINS ET DU PASSAGE PROTEGE :

- Au droit du n°14, chemin des Chèvrefeuilles,
- 1 jeu de coussins berlinois parallèle et dans chaque couloir de circulation.

### ARTICLE IV: SIGNALISATION DE POLICE

A) PRE SIGNALISATION SELON LES REGLES EN VIGUEUR

- Panneau A2b,

B) PANNEAU DE VITESSE LIMITEE A 30 KM/H POUR ABORDER LES BERLINOIS

- Panneaux B14

C) MARQUAGE AVERTISSEUR, VOIE DESCENDANTE

- Peinture routière,

D) SIGNALISATION DE POSITION

- Panneaux C27

E) BALISES DE SECURITE,

- Bordures I1 collées avec panneaux J5

### ARTICLE V:

CET ARRETE PREND EFFET DES LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE POLICE ADAPTEE AUX CHOIX RETENUS ET OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE SECURITAIRE.

### ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 31 JUIL. 2019

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse